



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-776

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2025-12-29-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCRP 5- 14) (2 pages)

Page 3

75-2025-12-29-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP 18) (4 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-12-29-00006

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(PCRP 5- 14)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris  
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine  
PCRP des 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements  
29, rue du Moulin Vert  
75675 Paris Cedex 14

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements,  
Mme Brigitte VAPPEREAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217  
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet,  
de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant  
remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms  
et prénoms :

Nom et prénom
Mme BOILARD Pauline
Mme CROSNIER DE BELLAISTRE Sandrine
Mme KLEIN Chloé
M. MICKELER Pierre
M. ROBERT Jérémie
Mme SERIN Katia

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Nom et prénom
Mme BOISSON Frédérique
Mme ROCHE Ophélie
M. SOULEYREAU Antoine
Mme THEVENET Jeanne-Alice

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, à l'Inspecteur des finances publiques désigné ci-après par son nom et prénom :

Nom et prénom
M. MICKELER Pierre

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A Paris, le 29/12/2025

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements,

Signé

Brigitte VAPPEREAU

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-12-29-00004

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP  
18)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

18ème

61 rue Eugène Carrière

75018 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux fiscal, de gracieux fiscal et de recouvrement**

Le responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème, M. Christian JACOB, Administrateur des finances publiques adjoint,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Elise HAIK, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup>, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes Patricia JOUANNAUD, Stéphanie LEGRAND, Jocelyne LAMKENTER, Inspectrices des Finances publiques, Messieurs Marc RADJABADAR, Florent WALLON, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Patricia JOUANNAUD	Stéphanie LEGRAND	Jocelyne LAMKENTER
Marc RADJABADAR	Florent WALLON	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Zahia ABBEDDAIM	Shiva AROUMGAME	Emmanuel BENSAID
Corinne BERNAGE	Akli BOUALLAG	Elisabeth DELAMARE
Laetitia DELFOSSE	Damien FAUCHER	Abdel-Hakim HAMD AOUI
Juan Osvaldo HUERTA ZAMORANO	Yoanne IAFARE	Norbert LACROIX
Yann LE CORFF	Sébastien LOUCHARD	Ganina LUZIOLE
Nathalie MANETTE	Yasmina MOULOUDI	Nicolas PIERRE
Olivier RICHARD	François-Wilhem ROSELMAC	Dylan SANSON

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Yves ADJUTOR	Charlotte BONNIN	Jean-Mathieu CANIONI
Anne CASTRY-LEMETTEIL	Rachel DAGNON	Axel DAMBO
Laurent DELLO	Jérôme EDWARDS	Fatma HAMROUNI
Pauline MARIE-FRANCOISE	Sarafina MIATTI	Yann NKOU
Nathalie PERARO	Hervé VUILLERMOZ	

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade (Catégorie)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUANNAUD Patricia	A	5 000,00 €		15 000,00 €
LAMKENTER Jocelyne	A	5 000,00 €		15 000,00 €
RADJABADAR Marc	A	5 000,00 €		15 000,00 €
WALLON Florent	A	5 000,00 €		15 000,00 €
ABDEDDAIM Zahia	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
AROUMOUGAME Shiva	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BENSAID Emmanuel	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BERNAGE Corine	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BIGOT Mickael	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BLANCO Olivier	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BOUALLAG Akli	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
CHAZE Valérie	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DEFFES Angélique	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DELFOSSÉ Laetitia	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DESFOUX Christel	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
HAMDAOUI Abdel-Hakim	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
KASSEM Yassine	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
LUZIOLE Ganina	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
MANETTE Nathalie	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
MOULOUDI Yasmina	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Nom et prénom des agents	Grade (Catégorie)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIERRE Nicolas	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
RICHARD Olivier	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
ROSELMAC Francois-Wilhem	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
SANSON Dylan	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
TEGAR Emilie	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
THURLURE Frédéric	B	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
ADJUTOR Yvel	C	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
BONNIN Charlotte	C	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
CANIONI Jean-Mathieu	C	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
DAGNON Rachelle	C	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
DAMBO Axel	C	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
MARIE-FRANCOISE Pauline	C	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
MIATTI Sarafina	C	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
VUILLERMOZ Hervé	C	300,00 €	6 mois	3 000,00 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A Paris, le 29/12/2025

Le responsable de service des impôts des particuliers de Paris 18ème,

Signé

Christian JACOB